

Chenôve, le 17 février 2020

Madame, Monsieur,

**URGO MEDICAL** a le plaisir de vous convier à une réunion d'information sur le thème :

**La Cicatrisation dans le LOT : « Agir tous ensemble »**

**Le jeudi 26 mars 2020 de 19h30 à 22h00**

CHÂTEAU DE HAUTE SERRE  
46230 CIEURAC

**PROGRAMME :**

19h30 : **Accueil des participants autour d'un buffet dinatoire\***

20h15 : **Présentation de la Révolution URGOSTART PLUS**  
Par Ludovic FERAUD et Lionel CHAUTEAU, Laboratoires URGO

20h30 : **La prise en charge des patients porteurs de plaies**  
Par le Docteur Véronique REMY, Infectiologue, Coordinatrice du Centre de Cicatrisation  
du CH Cahors

21h00 : **Présentation et échange sur des Cas Cliniques URGOSTART PLUS Ville et Hôpital**

21h30 : **Questions/Réponses autour d'un buffet sucré**

22h00 : **Fin de réunion**

Espérant vivement vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Ludovic FERAUD**  
Délégué URGO MEDICAL

**Lionel CHAUTEAU**  
Délégué URGO MEDICAL

*Conformément au décret n°2013-414 du 21 mai 2013 (application Loi Bertrand) relatif à la transparence des conventions conclues et avantages accordés aux professionnels de santé et à l'ordonnance n°2016-1939 du 28 décembre 2016 relatif à la déclaration publique d'intérêts prévue à l'article L.1451-1, les données suivantes seront recueillies et publiées sur le Site Internet Public Unique mentionné aux articles R.1453-3 et R.1453-4 du Code de la Santé Publique : nom, prénom, qualité, adresse professionnelle, qualification, n° d'inscription à l'Ordre et/ou n° RPPS, montant et date de remise de chaque avantage consenti (inscription au congrès, frais de restauration, hébergement, transport...). Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 telle que modifiée, vous disposerez le cas échéant d'un droit d'accès et de rectification de ces informations, à l'exception du droit d'opposition. Conformément à l'article 77 de la loi dite « Ma Santé 2022 » n° 2019-774 du 24 juillet 2019 (ci-après la « Loi Ma Santé »), il est désormais interdit depuis le 27/07/2019 pour les laboratoires fabriquant et commercialisant des produits de santé de prendre en charge l'hospitalité pour les étudiants en formation initiale (y compris les internes). \*offert par URGO MEDICAL d'un montant de 60 EUR TTC maximum par personne à l'exclusion des étudiants en formation initiale (y compris internes) conformément à la Loi Ma Santé.*

Laboratoires URGO – 42 rue de Longvic – BP 157 – 21304 Chenôve CEDEX – France – Tel : +33 (0)3 80 54 50 00 – Fax : +33(0)3 80 44 71 40.  
Siège social : 42 rue de Longvic – 21300 Chenôve – France – S.A.S au capital de 13 987 328 € - RCS Dijon 433 842 044 – TVA FR 23 433 842 044

Réponse souhaitée **avant le 19 mars 2020** :

Ludovic FERAUD • 06.48.31.61.46 • [l.feraud@urgomedical.fr](mailto:l.feraud@urgomedical.fr)

Lionel CHAUTEAU • 06.38.18.04.70 • [l.chauteau@urgomedical.fr](mailto:l.chauteau@urgomedical.fr)

*Pour confirmer votre participation à cet événement, merci d'envoyer un SMS avec les noms et adresse professionnelle des personnes souhaitant participer*